

ARRÊTÉ MUNICIPALDIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVEN° : PA 2025-966
Date : 19 NOV. 2025

Mis en ligne le :

19 NOV. 2025**Objet : Abrogation de l'arrêté municipal n° 22-164 du 21 juillet 2022
Exploitation de 2 étals - Place de Provence**

N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à 4 et L2125-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;

Vu l'arrêté municipal n° 22-164 du 21 juillet 2022 portant autorisation à la société CAP SUD EXPLOITATION d'exploiter 2 étals au droit de la devanture du commerce "UTILE" situé place de Provence ;

Vu l'arrêté municipal n° 20-86 du 27 mai 2020, portant délégation de signature à Madame Isabelle CHAUVIN dans le cadre des activités liées aux commerces ;

Vu la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2024 relative aux tarifs publics ;

Considérant que l'article 8 de l'arrêté municipal n° 22-164 prévoit que la fermeture de l'établissement entraîne de fait la résiliation de la présente autorisation ;

Considérant la demande par courriel, en date du 6 novembre 2025, de la société CAP SUD EXPLOITATION, représentée par Madame Pascale GLACHANT, de résilier son autorisation ;

ARRÊTE**ARTICLE 1 - OBJET**

L'arrêté municipal n° 22-164 du 21 juillet du 2025 est abrogé à compter du 31 octobre 2025.

ARTICLE 2 - REDEVANCE

La redevance prévue à l'article 3 de l'arrêté précité est exigible du 1^{er} janvier au 31 octobre 2025.

ARTICLE 3 - RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - AFFICHAGE ET EXECUTION

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies. Monsieur le Directeur Général des Services, et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 - AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Sous-préfecture d'Istres,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Madame la Directrice Economie Emploi.

Isabelle CHAUVIN
Conseillère Municipale
Déléguée au Commerce

